



MUNICIPALITÉ DE  
**ST-MARTIN**

# RÈGLEMENT

## DE LA CRÈCHE-NURSERIE-UAPE DES COMMUNES DE MONT-NOBLE & SAINT-MARTIN

---

*Par souci de simplification du texte, il est toujours indiqué « les parents », sans différenciation d'un seul parent ou des deux parents.*

### 1. Présentation de la Crèche-Nursérie-UAPE

La Crèche-Nursérie-UAPE est un établissement communal pouvant accueillir entre 48 et 53 enfants dont l'âge peut varier de 4 mois à la fin de la 8<sup>ème</sup> Harmos. Les locaux se trouvent, pour Mont-Noble à La Place 2 à Nax et aux Evouettes 9 pour Saint-Martin.

La priorité d'accueil est donnée aux enfants dont les parents habitent sur les Communes de Mont-Noble et de Saint-Martin.

La Crèche-Nursérie-UAPE de Mont-Noble travaille en synergie avec celle des « Maya'dzons » à Saint-Martin. Cette collaboration permet une ouverture élargie tout au long de l'année.

### 2. Statut juridique

La gestion administrative est assurée distinctement par les deux administrations communales soit : à La Vaye-Plane 13, CP 11 à Nax pour la structure de Mont-Noble et à la rue de l'Eglise 5 pour celle de Saint-Martin.

La gestion pédagogique est assurée par les responsables et les équipes éducatives en place dans les structures d'accueil.

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2001, date d'entrée en vigueur de la nouvelle loi en faveur de la Jeunesse, les structures d'accueil sont soumises à autorisation et au contrôle du Service Cantonal de la Jeunesse par le biais de ses directives cantonales.

### 3. Fermeture annuelle

La Crèche-Nursérie-UAPE est fermée deux semaines par année durant les fêtes de fin d'année ainsi que les jours fériés et chômés.

#### 4. Horaires

La Crèche-Nurserie-UAPE de Mont-Noble est ouverte le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 07h00 à 18h00.

La Crèche-Nurserie-UAPE « Les Maya'dzons » de Saint-Martin est ouverte le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 07h00 à 18h00.

Les arrivées et départs des enfants se font selon les horaires suivants :

- **Matinée** : arrivée entre 07h00 et 09h00  
: départ et arrivée entre 11h00 et 11h30
- **Après-midi** : départ et arrivée entre 13h00 et 13h30  
: départ entre 16h00 et 18h00

Un non-respect des horaires peut entraîner un surcoût financier, une suspension provisoire ou définitive du placement.

#### 5. Inscription

L'inscription d'un enfant devient définitive par :

- L'inscription en ligne (Via MonPortail)
- La réception des documents à fournir (point 6), aux administrations communales concernées
- La création du contrat
- La rencontre et l'entretien d'adaptation en structure.

L'inscription doit être renouvelée à la fin de chaque année scolaire (mois d'avril) pour l'année suivante.

#### 6. Documents à transmettre à l'Administration communale au début de chaque année civile

Pour les parents avec une imposition ordinaire les documents à fournir sont :

- Le procès-verbal de taxation du Service cantonal des contributions.
- Une attestation de l'employeur justifiant le temps de travail et les horaires irréguliers
- En cas d'allergie grave, une attestation du médecin de famille

Les tarifs sont calculés en fonction du chiffre « 2600 » du dernier procès-verbal de taxation du Service cantonal des contributions (un décalage de deux ans s'opère de façon systématique).

De ce fait, un éventuel changement du prix de la prestation interviendra donc dès le mois de janvier de l'année civile en cours.

Pour les enfants dont les parents sont imposés à la source, les documents à fournir sont :

- Le certificat de salaire
- L'attestation d'allocations familiales
- Les indemnités de chômage ou perte de gains
- En cas d'allergie grave, une attestation du médecin de famille

**Attention : le contrat ne pourra pas être validé sans ces documents.**

Cas particuliers :

- Lorsque le père et la mère de l'enfant ne sont pas mariés mais vivent ensemble, les deux revenus cumulés sont pris en compte.
- Lorsque le parent qui a la charge de l'enfant vit régulièrement avec un/e compagne, le revenu du ou de la partenaire qui n'est pas le père ou la mère de l'enfant, n'est pas pris en compte.
- Lorsque le parent qui a la charge de l'enfant s'est remarié, l'ensemble des revenus de ce nouveau ménage est pris en considération.
- Lorsque les parents sont divorcés, seul le revenu du parent ayant la garde du/des enfant/s est pris en compte.

## 7. Cotisation

Une cotisation annuelle de CHF 25.00 par enfant est débité avec la première prestation dans MonPortail. Cette finance d'inscription n'est pas remboursable.

## 8. Contrat

L'inscription effectuée via MonPortail est valable pour l'année scolaire, elle donne lieu à un contrat envoyé par e-mail lors de sa validation.

Le planning des jours d'accueil de l'enfant est indiqué lors de la validation du contrat en ligne.

La modification du contrat n'est acceptée (selon les disponibilités) que pour un changement de fréquentation dûment motivé et ne prendra effet qu'à partir du mois suivant, au maximum trois fois durant l'année scolaire.

Les heures supplémentaires dépassant le pourcentage réservé par contrat et les placements occasionnels sont possibles, selon les disponibilités de la structure. Ces heures sont facturées en sus.

Tout contrat est résiliable par les parents via MonPortail, moyennant un préavis de 10 jours ouvrables.

En cas de comportement inapproprié de l'enfant, des parents ou du non-approvisionnement du compte MonPortail, la Crèche-Nurserie-UAPE de Mont-Noble et de Saint-Martin peut résilier le contrat en observant un délai de cinq jours ouvrables. Au préalable, un avertissement écrit aura été adressé aux parents.

La Crèche-Nurserie-UAPE accueille également des enfants avec des présences irrégulières du fait des horaires de travail de leurs parents. Les parents inscrivent leur enfant 15 jours ouvrables avant le début de la prestation. Les présences irrégulières **sont limitées**, elles ne peuvent être garanties. Afin de justifier un placement en irrégulier, les parents doivent fournir une attestation de l'employeur (téléchargeable sur MonPortail).

La Crèche-Nurserie-UAPE n'accueille que sur inscription. Les enfants qui n'ont pas été inscrits dans les délais ne sont malheureusement pas acceptés.

Nous demandons aux parents, dont l'un des conjoints n'exerce pas d'activité professionnelle de garder une certaine souplesse horaire afin de faciliter l'accueil d'enfants dont les deux conjoints travaillent. Il est bien entendu que nous tenterons, avec le soutien de chacun, de répondre à toutes les sollicitations.

## 9. Vacances scolaires

Durant les vacances scolaires, une permanence est assurée grâce à la synergie entre les deux communes afin d'offrir une ouverture maximale, les jours de fermeture et de vacances sont signalés sur l'agenda MonPortail.

Un mail est envoyé aux parents pour leur rappeler les vacances scolaires et les ouvertures réduites des structures. De fait, ils peuvent inscrire leurs enfants via la plateforme MonPortail à Mont-Noble ou à Saint-Martin, selon les dates d'ouverture. Pour les parents des enfants en crèche, ils peuvent excuser leur(s) enfant(s), poser des vacances personnelles ou modifier les prestations en fonction de leurs besoins.

Un programme d'activités sera transmis uniquement aux familles inscrites dans les délais.

## **10. Assurances/Responsabilité Civile**

L'enfant doit être au bénéfice d'une assurance maladie-accident. Les parents doivent être détenteurs d'une assurance Responsabilité Civile. Les parents sont seuls responsables en cas de dégâts occasionnés par leur enfant.

## **11. Maladie**

La Crèche-Nurserie-UAPE n'accueille pas les enfants malades. Pour garantir un lieu d'accueil de qualité et pour limiter les risques d'épidémies, il est demandé aux parents de garder leur enfant à la maison lorsqu'il a une température supérieure à 38 degrés, qu'il présente une maladie contagieuse ou que son état ne lui permet pas de fréquenter la structure.

Si un enfant tombe malade durant la journée, le personnel éducatif peut demander aux parents de venir le chercher dans les meilleurs délais.

Le personnel se réserve le droit de ne pas accepter un enfant s'il présente des symptômes de maladie ou s'il est atteint d'une maladie contagieuse.

Toute maladie contagieuse contractée par l'enfant sera annoncée au personnel éducatif, pour que les précautions indispensables puissent être prises dans nos locaux et que l'information puisse être transmise aux autres parents.

Les médicaments prescrits aux enfants sont, dans la mesure du possible, administrés par les parents. Si l'enfant doit poursuivre son traitement en structure d'accueil, le parent transmettra au personnel éducatif le médicament avec le nom de l'enfant ainsi que la posologie précise sur l'emballage. Si des antibiotiques sont prescrits, les parents garderont leur enfant à la maison les premières 24h suivant la première prise.

## **12. Urgences**

En cas d'urgence, les parents autorisent et délèguent leur pouvoir à la direction et/ou à la personne responsable qui prendront toutes les dispositions nécessaires pour faire appel à un service pédiatrique (pédiatre, hôpital des enfants, ambulances, etc.) En cas de malaise ou d'accident graves, les parents sont immédiatement avisés.

## **13. Absences, droit aux vacances**

Les absences annoncées dans les délais sont facturées à **50 %** du tarif de garde. En cas d'absence, la structure doit être prévenue via l'application MonPortail le jour même AVANT 08h00. (Dernier délai)

Passé ce délai, le repas sera facturé en plus des heures de garde à tarif plein.

En crèche, les familles ont droit annuellement à environ 25 jours de vacances personnelles sans que les prestations correspondantes ne soient facturées. Ces vacances doivent être annoncées, via MonPortail, dans un délai de 20 jours ouvrables.

Pour les forfaits sans transport (en UAPE) sur le site de Saint-Martin, les absences sont à annoncer au plus tard le jour même jusqu'à 8h00. En cas d'absence non excusée ou excusée hors délai, l'entier du repas sera facturé aux parents, à savoir CHF10.00 pour le paiement de la portion commandé au prestataire de service.

## **14. Repas**

Pour les enfants de moins de 18 mois : les repas, déjeuners, goûters et autres collations sont fournis par les parents dans des récipients au nom de l'enfant. Les doses pour la préparation des biberons seront préparées à l'avance et remis au personnel éducatif à l'arrivée de l'enfant.

Pour les enfants à partir de 18 mois et plus: les repas sont fournis par la structure d'accueil. Les parents doivent signaler s'ils désirent que leur enfant bénéficie du petit déjeuner.

Les parents sont tenus d'informer par écrit et de façon clairement détaillée toute intolérance alimentaire. Une attestation du pédiatre ainsi que le matériel nécessaire à une prise en charge d'urgence doivent être à la disposition de la structure en cas d'allergie sévère. (EPIPEN)

#### **15. Photo / vidéo**

Le personnel éducatif peut utiliser du matériel vidéo et des photos à but interne ou d'information aux parents. Sauf demande explicite et par écrit, les parents acceptent cet outil de travail.

Aucune photo d'enfant n'est prise en vue de publication, sans l'accord préalable des parents.

#### **16. Effets personnels**

Le nombre d'enfants accueillis et l'organisation de la vie en collectivité ne permettent pas à l'équipe éducative d'effectuer un contrôle constant des vêtements et des autres objets personnels, y compris lunettes et bijoux, apportés par les enfants. Nous **déclinons toute responsabilité** en cas de perte ou détérioration de ces objets personnels. Il est impératif de noter le nom et prénom de l'enfant sur toutes ses affaires personnelles.

Lors d'activités particulières, les parents doivent également noter les effets personnels et accessoires.

#### **17. Matériel / Habillement**

Les parents sont tenus d'apporter le matériel suivant avec l'indication du nom de l'enfant.

- Une paire de pantoufles
- Un lot d'habit de rechange
- Les langes et les lingettes
- Doudou si besoin
- Une brosse à dents
- Un tube de dentifrice

En cas de non respect, le matériel fourni par la structure sera facturé.

Nous prions les parents d'adapter les habits de leur enfant à la météo pour permettre des sorties quotidiennes et régulières.

#### **18. Informations données par l'école – Activités particulières**

Nous vous remercions que l'Ecole et la Crèche-Nurserie-UAPE sont deux entités séparées ; il est important que les informations soient données aux deux endroits.

Lorsque les enseignants vous transmettent des informations concernant votre enfant (horaires, promenades, spectacles) vous devez impérativement informer la Crèche-Nurserie-UAPE si cela a une influence sur la fréquentation de votre enfant.

L'absence non annoncée d'un enfant relève alors du point 13 du règlement.

#### **19. Période d'adaptation pour les préscolaires**

Lors de l'entretien d'adaptation, les parents fournissent tous les renseignements utiles concernant le développement de l'enfant, son comportement, sa santé, et d'éventuelles allergies/intolérances alimentaires.

Pour tout nouvel enfant, une période d'adaptation de 10 jours ouvrables est prévue avant le début de la fréquentation en structure. Le but de cette démarche est de permettre une transition dans les meilleures conditions possibles.

Cette adaptation constitue une étape nécessaire pour tout placement. Elle se déroule de la manière suivante :

- 1<sup>ère</sup> fois, entretien d'adaptation avec les parents et en présence de l'enfant : présentation des lieux et du fonctionnement, de l'équipe, entretien d'adaptation, contrôle du contrat : durée environ 1 heure ; possibilité de laisser l'enfant environ 30 min.
- 2<sup>ème</sup> fois, l'enfant reste seul 1 heure
- 3<sup>ème</sup> fois, l'enfant reste seul 2 heures
- 4<sup>ème</sup> fois, l'enfant reste seul une demi-journée

L'adaptation peut être raccourcie selon les besoins de l'enfant et des parents.

Pour le bien de l'enfant, il est fortement conseillé qu'il fréquente la structure au minimum deux 1/2 journées par semaine.

## **20. Les personnes autorisées à venir chercher l'enfant**

Les parents doivent indiquer, lors de l'entretien d'adaptation et dans MonPortail, la ou les personnes autorisées à venir chercher leur enfant.

Seules les personnes majeures peuvent prendre en charge l'enfant.

L'enfant ne sera en aucun cas confié à d'autres personnes que celles mentionnées si la structure n'est pas avertie.

Le personnel éducatif se réserve le droit de demander une pièce d'identité à toute personne venant chercher un enfant.

## **21. Tarifs structure d'accueil**

Selon le site internet de [www.mont-noble.ch](http://www.mont-noble.ch) ou de [www.saint-martin.ch](http://www.saint-martin.ch) et sur MonPortail.

## **22. Modalités de paiement**

Suite à la création de leur contrat, les parents trouveront sous la rubrique « Paiements » les coordonnées pour alimenter leur compte MonPortail. Les prestations sont ainsi payées à l'avance au moyen d'une QR-facture ou d'un virement bancaire/postal.

Les parents ont ainsi accès en détail à leurs versements et leurs dépenses. Le solde est ainsi consultable en tout temps.

Lorsque le solde du compte passe au-dessous du seuil de CHF 50.00 les parents sont informés par e-mail. Si le compte n'est plus approvisionné, un message de fin de placement est envoyé.

# **LA CRÈCHE-NURSERIE-UAPE DE MONT-NOBLE ET SAINT-MARTIN**

Mont-Noble et Saint-Martin, avril 2022

Ce règlement et ses tarifs pourront faire l'objet de modifications.